



Onde de Choc

Le bulletin d'infos CGT-CD90

NUMÉRO 1

FÉVRIER 2024

C.I.Aïe !

Le dispositif Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en œuvre pour la première fois dans notre institution en décembre 2023. Retour sur cette prime à l'application bien nébuleuse.



La CGT fait, avec vous, le constat de l'évolution de plus en plus importante de la part des primes dans le traitement brut total des fonctionnaires. Le CIA et ses critères d'attribution au sein de notre collectivité interroge particulièrement.

Rappelons que le CIA est une seconde prime facultative intégrée au RIFSEEP. Pour le Conseil Départemental, ses critères d'attribution ont été actés sans la moindre négociation syndicale. L'enveloppe distribuée s'élève à environ 170000 euros et a concerné 67 agents (...31 de catégorie A, 12 de catégorie B et 24 de catégorie C). Si la décision de l'exécutif avait été de la distribuer de façon équitable, chacun d'entre nous aurait touché à peu près 200 euros, petit coup de pouce appréciable au moment des fêtes, surtout après la décision de lisser la prime de fin d'année.

Mais le parti pris du président est différent et, par la voix de notre directrice des relations humaines, on nous a expliqué privilégier le versement d'une somme rondelette aux agents « méritants » plutôt que de verser à toutes et tous un minuscule billet de 200 euros (une paille certainement aux yeux de certains).

Revenons maintenant sur le choix des heureux bénéficiaires.

Sont normalement appréciés, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Le remplacement de collègues sur une longue période est un des principaux critères retenus. A terme, ce choix peut avoir de bien mauvaises répercussions sur la politique d'embauche de l'institution.

De plus, cette « course à l'échalotte » est un mauvais signal en terme de capacité à travailler en équipe et de contribution des agents au collectif de travail, valeurs indispensables pour assurer un service public de qualité.

Aussi, la CGT demande une nouvelle réflexion sur le dispositif complément indemnitaire annuel afin de le rendre plus transparent et plus accessible à l'ensemble des agents, cheville ouvrière de la collectivité.

SOMMAIRE :

p1-CIA: A qui profite la prime ?

p2-Prime pouvoir d'achat : pas pour nous!

p2-Inflation, le compte n'y est pas!

p3- CDD seniors :
Aucune considération

p3-RGPD : L'information syndicale passe-ra

p3-Grèves du 8 et 19 mars 2024

Il est nécessaire de souligner le choix diamétralement opposé du Conseil Départemental 70, dont les salariés bénéficient à 99% du complément indemnitaire annuel d'un montant d'au moins 500 euros par exemple pour les agents des services techniques...

La cgt tient à votre disposition les chiffres comparatifs des deux collectivités.

Pétition pour la prime du pouvoir d'achat

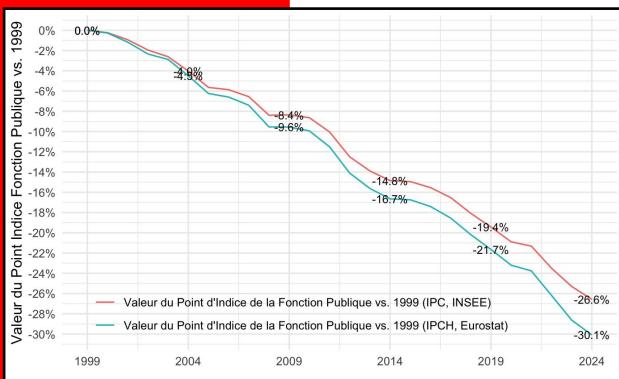


335 signataires ont paraphé la pétition lancée par la CGT CD90. Le 16 février 2024, le président justifie son refus en nous répondant que d'importants efforts financiers ont déjà été engagés en 2023 pour ses agents, notamment, l'adoption du RIFSEEP et la mise en place du Ségur pour les agents du secteur social. Rappelons que le RIFSEEP est un régime indemnitaire obligatoire pour les collectivités, mis en place chez nos voisins dès 2018 dans le département du Doubs, dès 2019 en Alsace et en 2020 en Haute-Saône. Ce retard dans l'application des lois ne cache t-il pas un manque de réactivité de notre administration et accessoirement trois à quatre années d'économies sur le dos des agents?

La prime Ségur est une mesure réglementaire incontournable mise en place partout en France au lendemain de la crise covid et répond au principe de parité afin de limiter les écarts entre les trois branches de la fonction publique.

Quant à l'augmentation de la masse salariale de 1.5 millions d'euros sur un an... elle est loin de concer-ner les 881 agents du département (effectif rapport social 2021).

Enfin, l'obligatoire participation employeur à la prévoyance et la santé, dernier « argument » émis, sera un dossier que suivra de près la CGT du CD90. Gageons que le président ne se satisfasse pas du mini-mum légal prévu et qu'il soit sensible à l'enjeu que représente la santé de l'ensemble des agents de sa collectivité.



Source François Gérard, économiste

La valeur du point d'indice de la fonction publique (net) est donc en baisse de -30.1% depuis 25 ans (1999) selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé IPCH d'Eurostat.

Deux poids deux mesures!

Des problèmes financiers bien éloignés des tracas quotidiens de certains de nos dirigeants. Pour preuve les sommes annuelles des 10 plus gros salaires de notre collectivité.

Année	Somme des 10 plus Hautes rémunérations Brutes en euros
2018	725 349 €
2019	775 786 €
2020	757 030 €
2021	785 811 €
2022	777 465 €

Données téléchargées sur l'ancien site internet du Département conformément à l'article 37 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Sur 5 ans, pour 10 personnes un total **3 821 441 millions d'euros !**

Non, le compte n'y est pas !

Lors des dernières instances, le Président a avancé que les agents étaient largement couverts par la hausse des salaires de 3,5% (juillet 2022), de 1,5% en 2023 et l'attribution 5 points d'indice (environ 20 euros net) en janvier 2024.

Faux: L'INSEE a calculé une inflation de 5,2% en 2022 et de 4,9% en 2023.

Exemple concret: En janvier 2022, une paie de 1980 euros avec 158 euros de prime de fin d'année lissée donnait un revenu de 2138 euros par mois. En janvier 2024, le salaire se monte à 2318 euros (y compris les 5 points d'indice) L'augmentation est donc de **180 euros** pour les deux années.

Inflation pour un poste de dépense de 2138 euros

2138 plus 5,2% d'inflation = 2249 euros / 2249 plus 4,9% = 2359 euros

Inflation 2359-2138 = **221 euros**

Perte de pouvoir d'achat mensuelle de 221-180 = 41 euros de perte par mois.

soit **492 euros** de perte par an.

Sans compter la perte de la prime d'activité pour plusieurs d'entre nous suite à la mensualisation de la prime de fin d'année.



27 CDD puis remerciée !!

Dans un contexte où la question de la précarité de l'emploi et des droits des travailleurs est plus préoccupante que jamais, la CGT-CD90 souhaite attirer l'attention sur un cas particulièrement préoccupant au sein de notre collectivité.

Après plus de 8 années passées au Département, avec 27 CDD dans différents services, notre administration n'a pas reconduit une collègue de 60 ans.

Retour à France Travail !

Cette situation met en lumière le choix et l'orientation actuelle en matière de protection des seniors au sein du Conseil Départemental.

La CGT-CD90 appelle donc à une révision urgente des politiques de gestion des ressources humaines pour assurer un meilleur accompagnement des agents.



Si vous êtes dans une situation de cumul de CDD, contactez-nous !

RGPD : l'information syndicale



Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

325 agents du Conseil Départemental ont donné leur accord pour continuer à être destinataires des informations émanant de la CGT-CD90. N'hésitez pas à échanger avec vos collègues pour que tous ceux qui le désirent puissent avoir accès à l'information syndicale ! Seul on mendie, unis on négocie.

Grèves du 8 et 19 mars 2024

Mobilisez-vous les 8 et 19 mars pour l'égalité, le pouvoir d'achat et les conditions de travail.

Dans l'unité la plus large possible, la CGT Fonction publique appelle les agentes et les agents, fonctionnaires comme non-titulaires, les retraitées des trois versants

de la Fonction publique à se mettre en grève massivement les 8 et 19 mars et à manifester nombreuses et nombreux pour les droits des femmes et contre les discriminations, pour le pouvoir d'achat via l'augmentation du point d'indice et contre les rémunérations au mérite.



**J'AGIS
JE M'ENGAGE
JE ME SYNDIQUE!**

ONDE DE CHOC